



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 novembre 2021
Français
Original : anglais

Opérations électorales en Iraq

Rapport du Secrétaire général

I. Mandat

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2576 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle celui-ci a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport résumé détaillé sur le processus électoral en Iraq et sur l'assistance fournie par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq à cet égard, 30 jours au plus tard après la fin des élections.

II. Opérations électorales en Iraq

A. Faits nouveaux concernant la situation politique et les conditions de sécurité

2. Le 10 octobre 2021, pour la cinquième fois depuis l'adoption de la Constitution de 2005 et pour la deuxième fois depuis la défaite militaire de Daech, l'Iraq a organisé des élections au Conseil des représentants. Un scrutin spécial réservé, entre autres, aux membres des forces de sécurité, aux personnes déplacées à l'intérieur du pays, aux prisonniers et aux détenus a eu lieu par anticipation le 8 octobre.

3. Ces élections se sont tenues à une date antérieure à l'échéance fixée dans la Constitution, à savoir le mois de mai 2022, la population ayant réclamé avec insistance une représentation plus inclusive, un renforcement de l'obligation des élus de rendre des comptes et une bonne gouvernance.

4. Le 1^{er} octobre 2019, des manifestations ont commencé à s'organiser à Bagdad et dans plusieurs provinces du sud et du centre de l'Iraq. Visant au départ à protester contre la corruption, le chômage et le manque de services de base, celles-ci se sont rapidement transformées en appels à une réforme complète du système politique et ont été marquées, dans tout le pays, par des actes de violence et un usage excessif de la force. Entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 avril 2020, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont rapporté que 487 manifestants au moins avaient perdu la vie lors de ces rassemblements, qui avaient en outre fait 7 715 blessés au minimum.

5. L'ancien Premier Ministre, Adil Abdul-Mahdi, ayant démissionné le 1^{er} décembre 2019, le Conseil des représentants a confirmé, le 7 mai 2020, la prise de



ces fonctions par Mustafa al-Kadhimi. Lors de son discours inaugural, M. al-Kadhimi a décrit son gouvernement comme « transitoire » et déclaré que sa priorité immédiate était d'organiser des élections anticipées crédibles.

6. La date des élections anticipées a d'abord été fixée au 6 juin 2021. Cependant, afin de prévoir suffisamment de temps pour les préparatifs techniques, et à la recommandation de la Haute Commission électorale indépendante, le Conseil des ministres l'a par après repoussée au 10 octobre.

7. En réponse aux demandes de la population, qui réclamait une gestion indépendante et impartiale des élections et des élus plus accessibles et rendant mieux compte de leurs activités, le Conseil des représentants a adopté, en décembre 2019, des lois exigeant la restructuration organisationnelle de la Haute Commission électorale indépendante et au titre desquelles il a été décidé de mettre en place un système de vote unique non transférable et de réduire la taille des circonscriptions. Par la suite, d'autres lois ont été adoptées pour délimiter les divisions électorales, attribuer les sièges vacants à la Cour suprême fédérale et réserver des fonds à la préparation des élections.

8. En septembre 2021, la plupart des dirigeants et candidats politiques ont signé un code de conduite électoral, dans lequel sont définies des valeurs et des lignes directrices encourageant une conduite éthique et professionnelle de la part de tous les acteurs participant au processus électoral et, partant, promouvant des conditions favorables aux électeurs et aux candidats. La MANUI a contribué à la rédaction et à la promotion de ce code de conduite.

9. À l'approche de la date du scrutin, des figures politiques de premier plan ont de plus en plus insisté sur l'importance pour la population de participer en masse aux élections, ainsi que sur la nécessité de promouvoir un environnement électoral porteur, tant pour les candidats que pour les électeurs. Le 29 septembre, le Bureau du Grand Ayatollah Ali el-Sistani a publié une déclaration visant à encourager une participation réfléchie et responsable aux élections, ces dernières demeurant selon lui le moyen le plus sûr de faire avancer le pays vers un avenir qu'il espérait meilleur. Le Président, Barham Salih, le Premier Ministre, des partis politiques et le Conseil de jurisprudence iraquien, entre autres, ont par la suite fait écho à cet appel.

10. Malgré les nombreux efforts déployés pour renforcer la confiance envers le processus électoral, certains partis ont maintenu leur refus de s'y engager, affirmant que les conditions en place n'étaient pas suffisamment propices à leur participation. Le 27 août, Muqtada Al-Sadr, qui s'était publiquement retiré des élections le 15 juillet, a annoncé qu'il comptait à nouveau y prendre part.

11. Le 7 octobre, le Conseil des représentants s'est dissous en prévision des élections, comme l'exigeait la Constitution.

12. En tout, 3 249 candidats, dont 951 femmes (29 %), se sont présentés aux élections. On comptait parmi ceux-ci 959 candidats issus de 21 coalitions, 1 501 candidats représentant 167 partis et 789 candidats indépendants.

13. Les conditions de sécurité dans le pays sont restées instables pendant la préparation des élections. Entre le 25 août et le 9 octobre, 157 attaques attribuées à Daech ont été perpétrées contre les forces de sécurité iraqiennes, dont l'une, survenue le 5 septembre à Kirkouk, a entraîné la mort de 13 policiers. Le climat d'insécurité régnant à l'approche des élections a également été mis en exergue par la poursuite des actes d'intimidation qui avaient pour cible des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile.

14. Afin de garantir le bon déroulement des opérations électorales, de manière sûre et ordonnée, le Gouvernement iraquien et ses services de sécurité ont mis en place un

plan de sécurité rigoureux pour l'ensemble des provinces. Ainsi, le 2 octobre, toutes les unités compétentes ont été placées en état d'alerte pour une période de 10 jours et des restrictions aux déplacements et aux rassemblements à l'approche et à l'issue des élections, de même que d'autres mesures de sécurité, ont été imposées. Auparavant, le 2 mars, le Secrétariat général du Conseil des ministres avait créé un haut comité chargé de favoriser la participation des femmes aux élections et d'assurer un suivi en la matière, et adopté des mesures destinées à prévenir et à combattre la violence à l'égard des candidates, telles que la mise en service de numéros d'urgence gratuits leur permettant de signaler tout cas de harcèlement et de violence et de recevoir une assistance.

B. Respect des droits de la personne

15. Pendant la période de campagne électorale, la MANUI a recensé les actes de violence qui étaient liés aux élections. Il s'agissait principalement de menaces et de tentatives d'intimidation visant des candidats et des membres de leur équipe, tant en personne qu'en ligne, ainsi que d'attaques perpétrées à l'encontre de candidats et lors de réunions de campagne. Le 3 octobre, une attaque a par exemple été menée par un homme armé non identifié lors d'un rassemblement de campagne organisé près de la résidence d'un candidat, dans la province de Diyala, faisant un mort dans l'équipe de protection du candidat et blessant deux autres hommes. Un engin explosif a en outre été utilisé lors d'un événement de campagne organisé le 7 octobre dans la province de Salaheddin, tuant un garçon et en blessant quatre autres. La MANUI n'a repéré aucun signe donnant à penser que ces actes de violence visaient des groupes ou des zones géographiques en particulier.

16. Dans le cadre des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir la protection des droits humains pendant les élections, la MANUI a mené des entretiens et des discussions de groupe avec divers candidats, dont des femmes, des représentants de minorités et des candidats indépendants, ainsi qu'avec des défenseurs de ces droits, des activistes, des journalistes, des avocats et des agents publics. Elle a également rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales irakiennes organisant des activités d'éducation civique et électorale à l'intention des électrices, des personnes déplacées, des jeunes et des personnes handicapées. La grande majorité des interlocuteurs de la Mission n'ont pas signalé de violations directes des droits de la personne, dénonçant plutôt un climat politique globalement compliqué. Ainsi, diverses candidates ont décrit un environnement culturel restrictif entravant l'efficacité de leur campagne, certaines d'entre elles déclarant avoir reçu des menaces sur les médias sociaux, tandis que des candidats représentant des minorités et des candidats indépendants ont fait état de difficultés à faire campagne, de leur crainte de représailles potentielles, d'un manque de soutien financier et politique, ainsi que de leur inquiétude concernant la situation générale en matière de sécurité.

C. Cadre législatif des élections

17. Les principaux textes de lois régissant les élections au Conseil des représentants sont les suivants : Constitution irakienne (2005), nouvelle loi sur les élections au Conseil des représentants (loi n° 9 de 2020), nouvelle loi sur la Haute Commission électorale indépendante (loi n° 31 de 2019), loi sur les partis politiques (loi n° 36 de 2015) et divers règlements et procédures adoptés par la Haute Commission électorale indépendante.

18. En application de l'article 49 de la Constitution, le nombre de sièges parlementaires est proportionnel à la population iraquienne, à raison d'un siège pour 100 000 habitants. En vertu de la nouvelle loi sur les élections au Conseil des représentants, les 329 sièges déjà existants ont été conservés, dont 83 (25 %) sont réservés aux femmes et 9 à des représentants des communautés minoritaires du pays (5 aux chrétiens, 1 aux yézidis, 1 aux shabaks, 1 aux sabéens-mandéens et 1 aux Kurdes feylis). Chaque province a par ailleurs été divisée en plusieurs circonscriptions, dont le nombre total s'élève à 83 et devant chacune être représentée par trois à cinq députés, en fonction de leur densité de population. Le nouveau système électoral, répondant au principe de vote unique non transférable, a remplacé celui de représentation proportionnelle avec liste de parti qui était auparavant utilisé.

19. Au titre de la loi d'allocation des ressources destinées au financement des élections législatives (2020), un budget de 329 milliards de dinars (environ 225 millions de dollars des États-Unis) a été alloué à l'organisation et à la tenue des élections du 10 octobre. Le premier amendement à la loi sur la Cour suprême fédérale (loi n° 30, datant de 2005) a permis à cette dernière de pourvoir ses postes vacants en vue de la certification des résultats des élections.

D. Administration électorale

20. Conformément à la loi sur la Haute Commission électorale indépendante, cette dernière est un organisme public constitutionnel, indépendant et impartial, doté d'une autonomie financière et administrative, dont le rôle est de superviser, d'organiser et de mener à bien les activités électorales et les référendums en Iraq. Pour ce faire, la Haute Commission adopte des règlements, des instructions et des politiques adaptés et veille à leur mise en œuvre. Soumise au contrôle du Conseil des représentants, en vertu de la Constitution, elle a également pour mission de promouvoir la culture électorale, l'éducation des électeurs et les pratiques démocratiques.

21. La Haute Commission électorale indépendante est composée d'un Conseil des commissaires et d'une Administration électorale. En vertu de la nouvelle loi la concernant, neuf nouveaux commissaires, choisis sur la base de candidatures émanant du Conseil supérieur de la magistrature (cinq membres), du Conseil supérieur de la magistrature de la Région du Kurdistan (deux membres) et du Conseil d'État (deux membres) ont été nommés par tirage au sort. Les membres actuels du Conseil des commissaires (huit hommes et une femme) ont pris leurs fonctions le 13 janvier 2020, pour une période non renouvelable de quatre ans.

22. L'Administration électorale de la Haute Commission électorale indépendante se compose d'un bureau national, situé à Bagdad, d'un bureau régional, situé à Erbil, dans la Région du Kurdistan, et de plusieurs bureaux électoraux de province, situés dans le reste du pays. La Commission emploie environ 4 000 fonctionnaires permanents sur l'ensemble du territoire iraquien, auxquels s'ajoute du personnel temporaire supplémentaire pendant les élections.

E. Inscription des électeurs

23. Le 7 septembre 2020, la Haute Commission électorale indépendante a commencé à préparer la réouverture des centres d'enregistrement biométrique des électeurs à travers le pays afin de mettre à jour les listes électorales en conséquence. À cette date, des données biométriques étaient déjà disponibles pour 14,3 des

22,1 millions d'électeurs environ inscrits dans sa base de données¹. Au 2 janvier 2021, un total de 1 079 centres d'enregistrement biométrique étaient ouverts dans le pays.

24. Sur les conseils de la MANUI, la Haute Commission électorale indépendante a élargi la portée de ses activités d'enregistrement biométrique et accéléré la distribution des cartes d'électeurs à l'approche du scrutin. Elle a ainsi déployé environ 890 équipes mobiles d'enregistrement pour rendre cette procédure plus accessible aux électeurs et lancé des campagnes de sensibilisation et de mobilisation du public. La période de mise à jour des données biométriques a pris fin le 15 avril.

25. La Commission a par la suite affiché les listes électorales préliminaires dans les centres d'inscription des électeurs durant une période de sept jours, soit jusqu'au 22 avril, afin de permettre la présentation d'objections et les demandes de correction.

26. Une fois les listes électorales mises à jour au moyen d'informations biométriques, la Haute Commission électorale indépendante s'est attelée à les nettoyer en effectuant des vérifications croisées et en supprimant les doublons. Selon les chiffres provisoires fournis par la Commission, les données biométriques de quelque 2,7 millions d'électeurs ont été récoltées pendant la période de mise à jour, portant à 17 millions (sur 22,1 millions d'électeurs inscrits) le nombre de personnes enregistrées selon ce format. Dans ce contexte, il était prévu qu'environ 77 % des électeurs reçoivent une carte électorale biométrique à utiliser le jour du scrutin, les 23 % restants pouvant quant à eux voter au moyen de cartes électroniques (non biométriques), sur présentation de documents d'identités supplémentaires (avec photo). Les cartes électorales biométriques ont été distribuées à travers le pays jusqu'au 5 octobre par les centres d'inscription et les équipes mobiles. Bien que la plupart d'entre elles aient été remises avec succès à leur titulaire, 1,7 million environ d'électeurs n'ont pas récupéré la leur, celle-ci restant dès lors sous la garde de la Commission.

F. Sensibilisation du public

27. Afin de renforcer la confiance de la population et d'informer les électeurs sur le processus électoral, la Haute Commission électorale indépendante a lancé, avec le soutien de la MANUI, une campagne de sensibilisation du public offrant notamment un contenu adapté à des groupes spécifiques, tels que les femmes, les jeunes, les personnes déplacées, les personnes handicapées, les membres de minorités et les militaires. Des informations ont ainsi été diffusées à la télévision nationale, dans d'autres médias traditionnels, dans les médias sociaux et par l'intermédiaire de nombreuses activités menées sur le terrain. Des conférences de presse ont par ailleurs été régulièrement organisées par la Commission et la MANUI, et des campagnes, intitulées #Vote4Iraq et #Ivoted, ont été lancées dans les médias sociaux pour interagir directement avec les électeurs. Des milliers de personnes ont participé à des séances de questions-réponses en direct organisées par la Commission, au cours desquelles des experts électoraux ont abordé diverses questions, ayant trait notamment au dépôt de plaintes, au scrutin spécial, à la représentation minimale des femmes et aux campagnes électorales.

¹ Le dernier recensement de la population iraquienne remontant à 1997, les données démographiques utilisées par les autorités et les institutions compétentes mériteraient peut-être d'être améliorées. Faute de données plus récentes, le nombre de personnes habilitées à voter est estimé à environ 26 millions, chiffre reposant sur les informations disponibles dans la base de données du système de distribution publique du Ministère du commerce, communément appelée base de données relative aux cartes de rationnement alimentaire.

28. Plus de 200 vidéos et infographies animées ont été mises au point, lesquelles s'accompagnaient pour la première fois d'une interprétation en langue des signes, comme dans le cas des conférences de presse. La Haute Commission électorale indépendante s'est par ailleurs efforcée de lutter contre la désinformation et a tenu des réunions hebdomadaires avec la MANUI et le bureau régional de Facebook pour discuter de diverses questions techniques, procédurales et politiques. Elle a en outre mis en place une ligne d'assistance téléphonique pour répondre aux questions des électeurs et des autres parties prenantes et lancé des campagnes de communication par SMS à large échelle pour susciter le plus grand intérêt possible. Enfin, plus de 47 projets éducatifs (formations, ateliers, etc.) ont été mis en œuvre dans toutes les provinces par des organisations de la société civile spécialement engagées à cet effet pour toucher différents groupes d'électeurs.

29. Avec la participation de 2 179 bureaux de vote de tout le pays, la Haute Commission électorale indépendante a procédé à trois simulations à grande échelle du scrutin, du dépouillement et de la transmission des résultats, lesquelles ont permis de repérer les problèmes techniques qui subsistaient à l'approche des élections, ainsi que d'améliorer la transparence des opérations. Les deuxième et troisième simulations étaient ouvertes au public.

G. Vote

30. Une journée de scrutin spéciale a été organisée le 8 octobre, soit 48 heures avant la date officielle des élections, afin de permettre à certaines catégories d'électeurs mentionnées à l'article 39 de la loi sur les élections au Conseil des représentants – telles que celles des militaires et forces de sécurité (1 075 727 électeurs inscrits), des personnes déplacées (120 126 électeurs inscrits) et des prisonniers et détenus (671 électeurs inscrits) – de voter dans n'importe laquelle des 83 circonscriptions. Pour pouvoir y participer, les électeurs devaient être en possession d'une carte biométrique, laquelle leur a ensuite été retirée jusqu'à la fin du scrutin général afin d'empêcher les votes multiples.

31. Au total, 309 bureaux de scrutin ont été installés à l'intention des personnes déplacées, dans 86 centres de vote répartis sur 17 provinces. Toutefois, en dépit des efforts déployés pour leur donner la possibilité de voter, certaines de ces personnes ne disposaient pas des documents requis pour demander un enregistrement biométrique.

32. Le jour des élections générales, soit le 10 octobre, 55 041 bureaux de scrutin ont été ouverts dans 8 273 centres de vote. Compte tenu des données figurant sur les nouvelles listes électorales, les électeurs ont été invités à se rendre dans l'un ou l'autre de ces centres. Les numéros de série des bulletins délivrés aux différents bureaux de vote ont été enregistrés afin de pouvoir facilement détecter toute anomalie. Ainsi, chacun de ces documents comportait un numéro de série séquentiel, visant à en permettre un suivi efficace, de même qu'un code QR. Le matériel électoral requérant des précautions particulières a quant à lui été stocké dans des endroits sécurisés, sous la supervision des membres des bureaux de vote.

33. Chaque bureau de vote était équipé d'un dispositif de contrôle, d'une copie de la liste des électeurs qui y étaient assignés, ainsi que d'appareils électroniques de comptage, de tri et de transmission des résultats. Les procédures de verrouillage et de déverrouillage des appareils électroniques, ainsi que le suivi des numéros de série, ont eu lieu en présence d'observateurs et de représentants des partis politiques.

34. À leur arrivée au bureau de vote, il était demandé aux électeurs de présenter leur carte biométrique et de se soumettre à une vérification des empreintes digitales ou,

à défaut, de présenter leur carte électronique accompagnée d'un document d'identité. Dans le cas des détenteurs d'une carte électronique, une prise d'empreintes digitales complète était requise. Chaque électeur recevait ensuite un bulletin de vote et était invité à signer la liste électorale. Le dispositif de vérification était alors utilisé pour détecter et enregistrer les codes QR des bulletins distribués, lesquels étaient ensuite comparés aux codes QR repérés par le lecteur optique de l'urne, afin de veiller à ce que seuls ces bulletins puissent y être déposés. De l'encre indélébile était en outre appliquée sur l'index des électeurs afin d'éviter les risques de votes multiples.

35. La Haute Commission électorale indépendante a mis en place de nombreuses mesures pour lutter contre l'utilisation abusive des cartes d'électeurs électroniques (non biométriques). Elle a ainsi fait détruire 1 500 000 cartes non distribuées qui avaient été imprimées avant 2014 et exigé de tous les électeurs qui utilisaient une carte de ce type la fourniture de documents d'identité supplémentaires avec photo le jour du scrutin. Ces personnes ont par ailleurs dû se soumettre à une prise d'empreintes digitales complète avant de recevoir leur bulletin de vote. Après les élections, ces traces d'empreintes ont été comparées à celles contenues dans le registre national des électeurs afin d'atténuer le risque de vote multiple. Cette vérification a d'ores et déjà été menée à bien et les auteurs potentiels de violations seront déférés devant les tribunaux compétents, conformément aux procédures légales applicables. Une fois un bulletin déposé, la carte électronique de l'électeur concerné était par ailleurs confisquée par les responsables du bureau de vote.

H. Comptage et dépouillement des votes et affichage des résultats

36. Dans les bureaux de vote, les bulletins ont été comptés de façon électronique, au moyen de lecteurs optiques reliés aux urnes. Chacun de ces lecteurs était connecté à un dispositif de transmission des résultats permettant leur envoi à la Haute Commission électorale indépendante grâce à une liaison satellite sécurisée. Toutes les données ont été cryptées pour parer au risque de piratage. En plus d'être transmis de cette façon à la Commission, les résultats obtenus dans chaque bureau de vote ont été récoltés sur des clés USB de secours afin de garantir l'exactitude du dépouillement.

37. Dans le cadre d'un événement télévisé, des bureaux de vote (un par centre, soit 8 960 bureaux au total) ont par ailleurs été sélectionnés au hasard, sous les yeux des parties prenantes (représentants des partis politiques, médias et observateurs électoraux), pour qu'il y soit procédé à un dépouillement manuel des résultats. Si l'écart entre les résultats du comptage électronique initial et ceux du comptage manuel venait à dépasser 5 %, tous les bulletins collectés dans le centre de vote concerné devaient être recomptés manuellement, et ce sont les résultats de ce comptage manuel qui prévalaient. Une fois le dépouillement terminé, une copie des résultats a été affichée pendant une journée à l'extérieur de chaque bureau de vote afin que les membres d'entités politiques, les observateurs et le public puissent les consulter. Aucune divergence entre les résultats du comptage électronique et ceux du comptage manuel n'a été signalée pour les 8 960 bureaux de vote sélectionnés.

38. Pour les cas où les bureaux de vote n'avaient pas communiqué leurs résultats, que ce soit au moyen du système de transmission des résultats, sur support USB ou par l'intermédiaire de ces deux types d'outils, un système de dépouillement manuel a été mis en place, dans le cadre duquel les bulletins des bureaux en question étaient vérifiés de façon croisée par la Commission dans le Centre national de dénombrement des suffrages de Bagdad, en présence d'observateurs internationaux et nationaux et de représentants des partis politiques. À l'issue de ces vérifications croisées, la Haute Commission remplissait les formulaires de rapprochement des résultats et les transmettait à son centre de données, où ils étaient encodés dans le système à deux

reprises, par deux personnes différentes et de façon indépendante, puis vérifiés une dernière fois par une troisième personne. Les données obtenues au moyen du système de transmission électronique et celles communiquées manuellement étaient ensuite mises en commun pour obtenir les résultats électoraux finaux. En cas de divergence, les résultats obtenus manuellement prévalaient. Pour terminer, les résultats étaient publiés sur le site Web de la Commission et affichés en temps réel, au fur et à mesure du dépouillement, dans les centres réservés à cet effet.

39. Avec le soutien de la MANUI, la Haute Commission électorale indépendante a mis en place des centres d'affichage des résultats à son siège et dans toutes les provinces. Ceux-ci étaient accessibles aux acteurs électoraux, notamment les agents des partis politiques et des candidats, ainsi qu'aux observateurs internationaux et nationaux, aux organisations de la société civile et aux médias, ce qui a permis d'accroître la transparence par rapport aux élections précédentes.

40. Pour la première fois, il a été demandé à une société internationale indépendante, dotée d'une grande expérience dans les technologies électorales, d'examiner et de vérifier l'ensemble du matériel et des logiciels utilisés, ainsi que le système global de gestion des résultats. Celle-ci a présenté ses rapports au Comité de surveillance et d'audit, organe composé de membres d'institutions publiques pertinentes, afin qu'il puisse contrôler et évaluer ses performances. Il est prévu que le Comité transmette un rapport sur ses constatations au nouveau Conseil des représentants.

I. Jour du scrutin et sécurité

41. Bien que les cas de violence liée aux élections aient été particulièrement peu nombreux le jour du scrutin, quelques victimes ont été à déplorer lors d'actes isolés. Ainsi, dans la soirée du 10 octobre, un homme armé soupçonné de faire partie des rangs de Daech a pris pour cible un centre de vote situé dans le sous-district de Rachad (province de Kirkouk), après sa fermeture, tuant un officier de police et en blessant deux autres. Une querelle entre partisans de partis politiques opposés survenue dans la province de Maïssan a par ailleurs entraîné la mort d'un civil. Parmi les autres problèmes de sécurité signalés le jour des élections, on retiendra notamment l'attaque par tir indirect d'un bureau de vote situé dans la province de Salaheddin ainsi qu'une attaque au mortier survenue dans les alentours d'un bureau de vote de Diyala, lesquelles n'ont fait ni victimes ni dégâts. Le 10 octobre, la Cellule d'information sur la sécurité du Bureau du Premier Ministre a annoncé que le plan de sécurité mis en place pour les élections avait été un succès.

J. Résultats préliminaires partiels

42. Le 11 octobre, la Haute Commission électorale indépendante a publié les résultats préliminaires partiels des élections (provenant de 78 % des bureaux de vote) sur son site Web et dans tous les centres d'affichage des résultats. Bien que cette annonce ait eu lieu dans les délais fixés conformément à la loi sur les élections au Conseil des représentants, les résultats obtenus dans les 8 960 bureaux de vote sélectionnés au hasard pour faire l'objet d'un comptage manuel n'y ont pas été pris en compte en raison d'une erreur technique.

43. Les résultats obtenus dans 8 547 des 8 960 bureaux de vote sélectionnés au hasard pour faire l'objet d'un comptage manuel ont été inclus par la Haute Commission dans une nouvelle annonce des résultats préliminaires globaux, en date du 13 octobre. Ceux-ci avaient bien été transmis à la Commission après la fermeture des bureaux de vote, mais étaient restés en attente de validation dans le système, avant

d'être finalement pris en compte. Les résultats obtenus dans les 413 autres bureaux, par contre, ont dû faire l'objet de vérifications supplémentaires au Centre national de dénombrement des suffrages, car ils n'avaient pas été transmis au moyen du système spécialement mis en place à cet effet ni sur support USB.

44. Le 13 octobre également, la Haute Commission électorale indépendante a lancé une vérification croisée au sujet de 3 681 bureaux de vote qui, le jour du scrutin, avaient rencontré des problèmes techniques concernant le système de transmission électronique (3 037 bureaux), la sauvegarde des données sur des périphériques USB (504 bureaux), ou ces deux outils réunis (140 bureaux). La vérification croisée et le recomptage des votes ont eu lieu au Centre national de dénombrement des suffrages, à Bagdad, dans le respect des procédures prévues. Ces activités se sont achevées le 16 octobre.

K. Résultats préliminaires complets

45. Le 16 octobre, lors d'une conférence de presse, la Haute Commission électorale indépendante a fait savoir qu'elle avait fini de dépouiller les bulletins de tous les bureaux de vote et annoncé les résultats préliminaires pour l'ensemble des 83 circonscriptions. Elle a également indiqué que le taux de participation avait atteint 43 %, 9 602 876 des 22 118 368 électeurs enregistrés s'étant présentés pour voter.

46. Ces résultats pourraient encore être contestés et ne seront définitifs qu'une fois validés par la Cour suprême fédérale. Ainsi, le Président du Conseil des commissaires de la Haute Commission électorale indépendante a souligné, lors de la conférence de presse, qu'il était possible de les contester dans les trois jours suivant leur annonce.

L. Plaintes et appels

47. Selon la loi sur la Haute Commission électorale indépendante, le Conseil des commissaires est la seule entité à pouvoir traiter les allégations d'irrégularités durant les opérations électorales, y compris concernant l'enregistrement des candidats, les activités de campagne, le scrutin et le dépouillement, et la publication des résultats préliminaires. C'est dans ce document, ainsi que dans les règlements et directives établis par la Commission, que les procédures de traitement des plaintes et d'arbitrage sont définies. Il y est notamment dit que les électeurs, ainsi que les agents des partis politiques, des coalitions et des candidats, ont le droit de déposer une plainte en cas de soupçons de fraude électorale. Le Conseil des commissaires a le pouvoir de statuer sur toutes les plaintes électorales.

48. Les décisions prises par la Haute Commission électorale indépendante au sujet des plaintes qu'elle reçoit doivent être publiées sur son site Web dans les trois jours. Après leur publication, il est possible d'y faire appel pendant une période de trois jours également. En cas d'appel, c'est au Collège du contentieux électoral, composé de trois juges, qu'il revient de trancher. Une fois que toutes les procédures d'appel auront été traitées par le Collège électoral (aucun délai spécifique n'est prévu dans la réglementation actuelle), la Commission soumettra les résultats définitifs à la Cour suprême fédérale pour validation. Le calendrier de ratification des résultats définitifs des élections n'a pas été fixé.

49. Au 21 octobre, la Haute Commission électorale indépendante avait reçu un total de 398 plaintes concernant le jour des élections, qui devaient être classées en trois catégories : verte (aucune influence sur le résultat), jaune (rejetées pour des motifs formels) ou rouge (possibles retombées sur le résultat). Ses comités de classification ont estimé que 10 de ces 398 plaintes entraient dans la catégorie rouge, 217 dans la

catégorie jaune et 138 dans la catégorie verte, les 33 plaintes restantes n'ayant quant à elles pas encore été classées.

50. Les résultats préliminaires ont fait l'objet de 1 436 plaintes, qui seront soumises au Collège du contentieux électoral accompagnées de la documentation voulue, y compris s'agissant du raisonnement juridique, procédural ou encore opérationnel appliqué pour chaque cas par la Haute Commission électorale indépendante.

M. Validation des résultats finaux

51. La procédure de validation des résultats des élections est définie dans la Constitution iraquienne. Ainsi, il y est indiqué que c'est à la Cour suprême fédérale qu'il revient de valider les résultats définitifs des élections des membres du Conseil des représentants. Cette validation a lieu une fois toutes les procédures d'appel traitées et ne fait l'objet d'aucun calendrier précis. Elle a par exemple eu lieu 85 jours après le scrutin en 2010, 47 jours après le scrutin en 2014 et 99 jours après le scrutin en 2018.

N. Observateurs électoraux

52. En tout, la Haute Commission électorale indépendante a accrédité 1 891 observateurs internationaux (y compris du personnel d'appui recruté sur le plan national), 160 148 observateurs nationaux et 495 733 représentants de partis politiques.

53. Des déclarations préliminaires ont été émises par des observateurs internationaux – tels que l'Union européenne et la Ligue des États arabes, les 12 et 11 octobre, respectivement. L'Organisation de la coopération islamique a quant à elle publié un communiqué de presse le 31 octobre. Ces messages sont parus sur les sites Web respectifs des entités concernées.

III. Mandat et activités de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)

54. À la demande du Gouvernement iraquien (voir [S/2021/135](#)) et conformément à la résolution [2576 \(2021\)](#) du Conseil de sécurité, la MANUI a été chargée de conseiller, d'appuyer et d'aider le Gouvernement iraquien et la Haute Commission électorale indépendante dans le cadre de la préparation et de l'organisation d'élections véritablement libres et régulières, qui soient dirigées et contrôlées par les Iraquiens.

55. Outre la fourniture d'une assistance et de conseils techniques accrus en matière électorale, conformément à sa résolution [2522 \(2020\)](#), le Conseil de sécurité a décidé, compte tenu de la demande de soutien supplémentaire formulée par le Gouvernement iraquien, que la MANUI devait constituer une équipe des Nations Unies renforcée, solide et visible, dotée de personnel supplémentaire, dans la perspective des élections en Iraq, pour observer le déroulement du scrutin, tout en disposant de la couverture géographique la plus large possible.

56. La MANUI a également été chargée de mobiliser les observateurs internationaux ou régionaux invités par le Gouvernement iraquien en qualité d'observateurs tiers et de coordonner son action avec la leur, ainsi que de lancer une campagne de sensibilisation stratégique de l'ONU pour éduquer et informer les électeurs iraquiens et les tenir au courant de la préparation des élections et des activités y relatives menées par l'ONU, préalablement et le jour du scrutin même.

A. Fourniture d'une assistance électorale technique par la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq

57. Pour mener à bien sa mission et accroître l'assistance électorale fournie au Gouvernement, la MANUI a conçu, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement, un projet intitulé « Soutien au processus électoral en Iraq ». Grâce aux contributions de 11 donateurs, dont le total s'élevait à 32,4 millions de dollars, il lui a été possible de mettre en œuvre les deux phases du projet, axées, pour la première, sur le renforcement des capacités de la Haute Commission électorale indépendante et, pour la seconde, sur la fourniture d'un soutien technique direct aux activités de préparation des élections dans le pays.

58. Au 1^{er} octobre, l'ONU comptait 160 agents d'assistance technique électorale en Iraq, dont 49 avaient été recrutés sur le plan international et 111 sur le plan national, soit cinq fois plus que pour les élections de 2018. Des activités d'assistance technique ont été fournies au siège de la Haute Commission électorale indépendante ainsi qu'à ses 19 bureaux électoraux de province, à partir des centres régionaux de la MANUI de Bagdad, Bassora, Erbil, Kirkouk et Ninive.

59. L'assistance électorale fournie portait notamment sur l'élaboration de règlements et de procédures concernant, entre autres, la nomination et l'enregistrement des candidats et candidates, les modalités de la campagne électorale, le recensement des suffrages en temps réel et le traitement, jugement compris, des plaintes et recours. La MANUI a en outre contribué au recrutement et à la formation du personnel électoral, à l'élaboration de campagnes de sensibilisation du public, à l'inscription des électeurs, à la mise en œuvre de mesures de lutte contre la COVID-19, à l'achat de matériel électoral (de même qu'à l'impression des bulletins de vote), à l'installation des centres d'affichage des résultats et à la réalisation de simulations préalables au scrutin, et appuyé la conduite de l'audit indépendant.

60. Les élections terminées, la MANUI et la Haute Commission électorale indépendante entendent s'atteler à tirer des enseignements des opérations menées, aux fins d'accroître et de renforcer les capacités de la Commission.

B. Surveillance du scrutin

61. Conformément au mandat fixé, la MANUI, en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, a déployé 150 experts électoraux internationaux des Nations Unies et environ 550 agents de soutien nationaux à l'approche des élections et le jour du scrutin même. Le budget prévu à cet effet était de 15 811 008 dollars.

62. Une équipe spéciale a été déployée à Bagdad deux mois avant les élections pour mettre au point une méthode de surveillance des opérations et lancer les préparatifs. Quatre semaines avant le scrutin, cinq équipes régionales ont été déployées dans les centres de la MANUI de Bagdad, Bassora, Kirkouk, Mossoul et Erbil afin de préparer le terrain pour le déploiement d'experts pendant une courte période et amorcer la surveillance de la zone de responsabilités. Les experts électoraux de l'Organisation sont arrivés une semaine avant les élections et ont été déployés dans les 18 provinces, où ils ont surveillé tant la journée de scrutin spéciale que celle des élections générales.

63. Durant la journée de scrutin spéciale, les experts des Nations Unies se sont rendus dans 79 bureaux de vote, répartis entre 25 centres. Aucune irrégularité majeure n'a été signalée. De manière générale, dans les bureaux de vote visités, les procédures étaient respectées par le personnel, permettant aux électeurs de voter en bon ordre. Il est arrivé, dans de rares cas, que les empreintes digitales de certains électeurs ne

soient pas reconnues par le système. Ces personnes n'ont pas été autorisées à voter². Les résultats préliminaires de la journée de scrutin spéciale ont été annoncés le 11 octobre, soit le même jour que les premiers résultats préliminaires (partiels) des élections générales.

64. Le jour des élections générales, les experts des Nations Unies ont surveillé 1 108 bureaux de vote dans l'ensemble des 18 provinces, répartis entre 301 centres. De manière générale, les opérations électorales se sont déroulées dans le calme et, dans les bureaux surveillés par les experts, le scrutin a été globalement bien géré. La plupart des bureaux de vote ont ouvert à l'heure, bien que l'installation des infrastructures et divers problèmes techniques liés à l'activation des lecteurs optiques aient parfois entraîné des retards³, qui ont finalement été résolus par la Haute Commission électorale indépendante plus tard dans la matinée. Par ailleurs, comme lors de la journée de scrutin spéciale, il est arrivé, dans un nombre de cas limité, que les empreintes digitales de certains électeurs ne soient pas reconnues par le système. Selon les conclusions préliminaires des experts des Nations Unies, ce problème a principalement été rencontré par des personnes âgées et des femmes. Dans l'ensemble, dans les centres de vote visités par les experts, les procédures ont été respectées par le personnel, et les électeurs ont pu voter dans de bonnes conditions.

65. Une analyse détaillée de toutes les données collectées sera publiée par la MANUI en temps voulu.

C. Communication stratégique

66. Les campagnes de sensibilisation stratégique de la MANUI visaient à éduquer et à informer les électeurs irakiens, ainsi qu'à les tenir au courant de la préparation des élections et des activités y relatives menées par l'ONU. Elles avaient également pour but de renforcer la confiance du public, de diffuser des connaissances et de lutter contre la désinformation.

67. Au moyen du slogan « Votre pays. Votre avenir. Votre vote. » et du mot-dièse #Vote4Iraq, la MANUI s'est lancée dans des projets narratifs centrés sur l'humain, offrant ainsi une plateforme aux électeurs irakiens, notamment aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées, pour partager leurs points de vue sur la façon dont le vote pourrait servir leurs objectifs. Afin de mettre en avant le soutien de la communauté internationale, ces projets ont également fait la part belle au travail du personnel des Nations Unies, l'accent étant notamment porté, grâce à des photos et des vidéos, sur les observateurs électoraux.

68. Dans ce cadre, on a entre autres : publié environ 900 messages en arabe, en kurde et en anglais sur les médias sociaux (Facebook, Instagram, Twitter et YouTube) ; fait réaliser 40 peintures murales dans 11 provinces ; diffusé 20 histoires sur le Web ; réalisé 14 vidéos ; publié neuf fiches d'information ; organisé divers entretiens entre la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et les médias ; tenu deux conférences de presse ; organisé un dialogue numérique modéré par la Représentante spéciale ; organisé un atelier en ligne pour les jeunes ; élaboré des supports

² Certaines particularités physiques, telles que la présence de blessures, de callosités ou de salissures au niveau des doigts peuvent entraîner des défaillances du système. Il est également possible que l'incapacité de celui-ci à reconnaître les empreintes digitales d'une personne soit due à un défaut technique ou à des problèmes d'inscription sur les listes électorales.

³ Afin de réduire le risque de fraude, il est impossible d'éteindre et de rallumer le système une fois celui-ci activé, à moins de recevoir un nouveau mot de passe à usage unique de la part de la Haute Commission électorale indépendante.

promotionnels, tel que des T-shirts, des autocollants et des épinglettes #Vote4Iraq ; engagé le dialogue avec des artistes et influenceurs irakiens. En tout, les messages publiés sur les médias sociaux ont suscité plus de 3,8 millions d'impressions sur les seules pages de la MANUI.

69. Les fiches d'information multilingues, auxquelles une place importante était accordée sur la page Web de la MANUI consacrée aux élections, ont été largement diffusées sur les médias sociaux et accompagnées de rapports réguliers sur les préparatifs et les processus électoraux. Elles couvraient des sujets tels que les nouvelles technologies mises en place pour améliorer les procédures de vote, les activités spécifiques d'appui logistique organisées par l'Organisation à l'intention de la Haute Commission électorale indépendante, les procédures de plainte et d'appel, la représentation minimale des femmes, le rôle des observateurs électoraux internationaux et la participation des personnes déplacées.

70. Pour compléter les informations détaillées fournies dans les fiches d'information et les rapports, des vidéos adaptées aux médias sociaux ont été produites en arabe, en kurde et en anglais afin de transmettre le message de manière plus conviviale. Y étaient notamment abordés le soutien technique multifacette apporté par l'ONU à la Haute Commission électorale indépendante ; l'importance de réaliser des simulations lors de la préparation des élections et l'assistance fournie par l'Organisation à cet égard ; les mesures spécifiques prises par la Commission pour empêcher l'utilisation abusive des cartes d'électeurs électroniques ; les différences existant entre ces élections et les précédentes, ayant trait notamment à la mise en place d'un nouveau système électoral, à l'utilisation nouvelle de centres d'affichage des résultats et au renforcement du rôle joué par l'ONU.

71. Les messages ont été fréquemment ajustés sur la base des réactions du public irakien, par exemple pour dissiper toute confusion concernant le rôle d'assistance électorale joué par l'ONU. Il est en effet apparu, lors d'un dialogue virtuel tenu le 13 septembre entre la Représentante spéciale et des électeurs, dont certaines parties étaient diffusées en direct sur des chaînes de télévision locales et régionales, que 52 % des participants pensaient, à tort, que l'Organisation était chargée d'organiser et de superviser les élections. Pour corriger ce malentendu et clarifier le rôle de l'Organisation, la Mission a donc veillé à désambiguïser ses communications.

D. Fourniture d'un soutien aux observateurs internationaux et coordination de leur action

72. Par l'intermédiaire du Ministère des affaires étrangères, la Haute Commission électorale indépendante a invité des ambassades et des organisations internationales à mandater des observateurs électoraux pour assister à l'élection des membres du Conseil des représentants. Au total, 75 entités ont reçu des invitations, à savoir 54 ambassades et 21 organisations internationales, dont l'Union européenne, la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique.

73. Conformément au mandat que lui avait confié le Conseil de sécurité, la MANUI s'est mobilisée auprès d'observateurs tiers internationaux et régionaux et a coordonné son action avec la leur. Elle a assuré la liaison avec les observateurs tiers et le Gouvernement irakien concernant la fourniture d'une assistance en matière de logistique et de sécurité, s'agissant entre autres de l'obtention des accréditations voulues ainsi que de questions ayant trait aux véhicules, à l'hébergement et aux dispositifs de sécurité. Seules l'Organisation de la coopération islamique et la Ligue des États arabes lui ont présenté des demandes de soutien logistique et fait part de leurs plans et besoins opérationnels. Pour répondre à cet appel, la MANUI a aidé ces entités à faire accréditer leurs observateurs et à obtenir des badges d'accès. Elle a

en outre organisé deux séances d'information à l'intention de la Ligue des États arabes et l'a appuyée dans l'établissement de liens avec la Haute Commission électorale indépendante, la Mission d'observation électorale de l'Union européenne et des organisations d'observateurs nationales.

74. L'Union européenne a déployé une mission d'observation à long terme, à savoir 20 observateurs internationaux à long terme et 81 observateurs internationaux à court terme, dans 11 des 18 provinces. La Ligue des États arabes a quant à elle déployé 17 observateurs électoraux internationaux dans les provinces de Bagdad, Bassora, Najaf, Erbil, Souleïmaniyé et Diyala, tandis que l'Organisation de la coopération islamique a envoyé une équipe d'observation composée de cinq personnes à Bagdad.

75. Divers gouvernements, dont ceux de l'Australie, du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Liban, du Pakistan, des Philippines et de la Turquie, ont répondu à l'invitation de la Haute Commission électorale indépendante et déployé des équipes d'observateurs composées de membres du personnel de leur ambassade le jour du scrutin, qui se sont elles-mêmes chargées des questions de logistique et de sécurité.

IV. Observations

76. L'organisation d'élections législatives en 2021, à savoir les cinquièmes élections de ce type à se tenir en Iraq depuis l'adoption de la Constitution de 2005 et les deuxièmes depuis la défaite militaire de Daech en 2017, témoigne encore une fois de la ferme détermination du Gouvernement et du peuple irakiens à promouvoir l'avancement du principe démocratique fondamental voulant que l'autorité d'un gouvernement soit fonction de la volonté du peuple, lequel représente le meilleur espoir de progrès politique, économique et social.

77. Je rends hommage au courage et à la détermination de tous les Iraquiens ayant participé aux élections, y compris les personnes déplacées qui ont voté malgré les conditions difficiles dans lesquelles elles se trouvaient. Je salue également la participation des femmes au scrutin, tant en leur qualité d'électrices que de candidates. Les résultats préliminaires laissent en effet présager un niveau historique de représentation des femmes au Conseil des représentants, le quota de 25 % devant même être dépassé.

78. Ces élections ont eu lieu dans un environnement difficile. Je reconnais le rôle essentiel joué par le Gouvernement irakien et ses forces de sécurité, qui ont permis aux opérations électorales de se dérouler dans un climat largement pacifique et ordonné. La Haute Commission électorale indépendante, composée en grande partie de nouveaux membres et responsables, a démontré qu'elle était capable de mener à bien des élections en respectant les délais impartis dans la Constitution, et ce, malgré de nombreux défis opérationnels complexes.

79. Animée de la louable volonté d'accroître la transparence des opérations électorales et la confiance de la population, la Haute Commission électorale indépendante a mis en œuvre un nombre important d'améliorations techniques et procédurales, telles que la tenue d'un audit indépendant des logiciels et du matériel utilisés ; l'organisation de simulations du scrutin à grande échelle ouvertes au public ; l'adoption de méthodes permettant de comptabiliser, de dépouiller et de transmettre les résultats de manière plus précise et plus sûre ; la publication en temps réel des résultats préliminaires ; l'interdiction des caméras et des téléphones dans les isoloirs ; l'obligation de compter manuellement, dans un bureau de vote par centre au moins, les bulletins récoltés, en vue de comparer les résultats ainsi obtenus avec ceux issus du dépouillement électronique ; l'obligation de procéder au dépouillement manuel de

tous les bureaux de vote d'un même centre si une différence de plus de 5 % est constatée entre les deux modes de calcul.

80. Je me réjouis de la réponse apportée à l'appel du Gouvernement iraquien, qui souhaitait bénéficier d'une assistance à l'observation électorale et d'autres formes de soutien, par la communauté internationale, notamment l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et certains États Membres, lesquels ont dépêché leurs propres observateurs électoraux internationaux dans le pays. La large participation des observateurs nationaux témoigne en outre de l'attachement des citoyens iraqiens aux principes démocratiques.

81. Alors que les organes électoraux compétents s'emploient à ratifier les résultats définitifs des élections, j'invite instamment tous les partis politiques, les candidats et les autres parties prenantes à faire preuve de patience et à répondre à toute préoccupation en suspens, y compris les réclamations ayant trait à des allégations de fraude électorale, par les voies légales établies et dans les délais applicables, ainsi que conformément au code de conduite électoral. Je les exhorte notamment à s'abstenir de proférer des menaces et de diffuser des informations erronées concernant les autorités nationales, y compris la Haute Commission électorale indépendante, le processus électoral ou l'aide fournie par la communauté internationale à l'approche des élections et le jour de leur tenue.

82. Toujours dans cette dynamique, j'appelle l'ensemble des parties prenantes, des partis politiques et des candidats à mettre en place un environnement postélectoral propice à la compréhension mutuelle et à l'unité nationale, dans le cadre d'un dialogue pacifique et constructif. Il importe maintenant d'œuvrer à la formation rapide d'un gouvernement inclusif, qui soit apte à répondre aux besoins et aux aspirations de tous les Iraquiens, y compris les femmes, les jeunes et les personnes appartenant à des communautés marginalisées. Ce nouveau gouvernement aura la responsabilité solennelle de mettre en œuvre des réformes conduisant à une gouvernance plus efficace, ainsi que de veiller à ce que les institutions qui en ont la charge rendent mieux compte de leurs activités et soient capables de fournir des services de base de meilleure qualité, tout en luttant contre la corruption et en bâtissant une économie diversifiée et équitable.

83. Le taux de participation électorale relativement modeste enregistré est le signe qu'il importe d'investir davantage dans la promotion d'une culture de la démocratie et de chercher à renforcer la confiance accordée aux processus et institutions démocratiques en Iraq. Dans ce contexte, il sera essentiel que les dirigeants politiques iraqiens aillent au-devant des habitants qui se sont abstenus de voter, que ce soit par désintérêt, par désillusion ou en raison d'un manque de confiance général. L'amélioration des procédures et processus électoraux ainsi que de la transparence des opérations constatée lors des dernières élections, de même que les enseignements tirés susceptibles de déboucher sur des progrès supplémentaires à l'avenir, peuvent servir de tremplin pour le rétablissement, à plus long terme, de la confiance du public.

84. Pour terminer, je voudrais remercier ma Représentante spéciale, Jeanine Hennis-Plasschaert, et tout le personnel de l'Organisation des Nations Unies ayant contribué au bon déroulement des élections législatives iraqiennes du 10 octobre, notamment les membres de l'équipe de pays des Nations Unies et, plus particulièrement, le personnel du Programme des Nations Unies pour le développement et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets.